

DECISION N° 2023 – 799

OBJET : Convention de partenariat dans le cadre du projet ADO pour le réseau des conservatoires d'Est Ensemble – Opéra national de Paris

LE PRESIDENT,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5219-1, L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

Vu le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

Vu la délibération n°2021-09-28-3 du Conseil de territoire du 28 septembre 2021 (R.D. du 4 octobre 2021) portant délégation de compétence au Président pour prendre des décisions dans des domaines limitativement énumérés parmi lesquels figurent la préparation, la passation, l'exécution, et le règlement des marchés et accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ;

Vu l'arrêté du président n°2023-667 en date du 30 mars 2023 portant délégation permanente de signature à Madame Séverine Rommé, Directrice générale des services, à l'effet de signer tous les actes administratifs et documents relevant des compétences déléguées par le conseil de territoire au Président, dans les domaines ci-dessus cités ;

Vu l'arrêté n°2018-0827 du 11 avril 2018 fixant les statuts de l'Etablissement public territorial Est Ensemble ;

Vu la compétence de plein droit des EPT en matière de construction, aménagement, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, socioculturels, socio-éducatifs et sportifs d'intérêt territorial ;

Vu la délibération 2011_12_13_27 du Conseil communautaire du 13 décembre 2011 modifiée qui dans ses articles 3 et 5 déclare d'intérêt communautaire les établissements d'enseignement artistique existants et en cours de réalisation ;

Vu la convention avec l'Opéra national de Paris portant sur la mise en œuvre du projet Apprentissage de l'Orchestre (ADO), 1^{er} orchestre lyrique de jeunes de l'Opéra national de Paris en partenariat avec des conservatoires d'Est Ensemble, encadré par des professionnels de l'Opéra et coordonné par un professeur d'Est Ensemble, au cours de l'année 2023-2024 ;

Considérant l'intérêt d'Est Ensemble de favoriser les interventions artistiques sur le territoire ;

DECIDE

Article 1^{er} : d'approuver la convention avec Opéra national de Paris – 120, rue de Lyon - 75012 Paris.

Article 2 : Les dépenses induites par la conduite des actions menées dans le cadre de la convention seront imputées au budget principal de l'année correspondante.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis ;
- Madame la Trésorière ;

Par ailleurs notification en est faite à Opéra national de Paris.

Fait à Romainville, le 14 novembre 2023,

Signé électroniquement par Séverine
ROMME

Date de signature : 24/11/2023

Qualité : Directrice Générale des Services

